RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Bernex

du ler octobre 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bernex ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomencla-

ture ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRETE

Il est donné le nom de :

(V59500 - Chemin de Grouet (lieu-dit)

au chemin partant de la route de Pré-Marais et revenant sur la même artère à son intersection avec le chemin des Suzettes.

Cette dénomination entrera en vigueur le ler décembre 1984.

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 2 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme Le chancelier d'Etat:

